AR Prefecture

017-211700109-20250825-A_21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

ANGOULINS SUR-MER

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A021/2025

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE AUX PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION RETRANSCRITES DANS LE CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ.

Le Maire,

Vu l'article L.2211 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret 73-1007 du31 octobre 1973

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié et notamment l'article R.123-46 du code le Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable suite à la visite d'un établissement de plein air par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 02 juillet 2025,

Considérant les prescriptions annexées à l'arrêté A021/2025 dans le procès-verbal de visite, et à leur réalisation dans un délai de 3 mois

ARRETE

Article 1 : La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes émet un avis favorable aux prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation retranscrites dans le cahier de prescriptions de sécurité et demande la réalisation des prescriptions annexées à cet arrêté dans le procès-verbal, **dans un délai de trois mois** à compter de la publication de présent arrêté.

Article 2 : La Gendarmerie et la Police Municipale d'Angoulins, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Propriétaire : Philippe CAZENAVE
- Directrice : Justine RAULT

Fait à Angoulins, le 25/08/2025
Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 09/09/25
Publication du 09/09/25
Notification du 09/09/25

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'UN ÉTABLISSEMENT DE PLEIN AIR

Sous-Commission Départementale
pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes
articles 19 et 20 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Date : **02 juillet 2025**

Commune : **ANGOULINS SUR MER** Arrondissement : **LA ROCHELLE**

A) IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT (INFORMATIONS DÉCLARATIVES)

Dénomination : **À LA CORNICHE**

Date de l'autorisation d'aménager (permis d'aménager, déclaration préalable) :

→ **28/11/1986 (Les Chirats)**

→ **12/10/1993 (extension)**

→ **1995**

→ **16/07/1997 (La Platère)**

Adresse : **Route de la Platère – ANGOULINS SUR MER**

Propriétaire : **Philippe CAZENAVE**

Gestionnaire / chef d'établissement : **Philippe CAZENAVE**

Période d'ouverture : **à l'année**

Date du classement Atout France : **18/09/2024 (4 étoiles – 209 emplacements – 627 personnes)**

Date du cahier de prescriptions de sécurité transmis par la commune : **28/03/2025**

Nombre d'emplacements autorisés par l'autorisation d'aménager : **160 (partie haute) + 78 (partie basse) soit 238**

Nombre d'emplacements déclarés dans le cahier de prescriptions : **209 → Information signalée par le directeur du groupe l'Armateur : 6 emplacements supplémentaires soit un total de 215**

Nombre d'emplacements figurant sur le plan d'évacuation : **2 plans transmis : sur l'un 257 emplacements matérialisés sur l'autre 232**

Nombre de HLL : **0**

Nombre de résidences mobiles : **209 (6 pour le personnel)**

Nombre d'emplacements pour les tentes et caravanes : **0** de camping-cars : **0**

Capacité maximale d'accueil : **627**

Liste ERP : **accueil – 2 restaurants – espace balnéo – salle de jeux**

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

Emplacements saisonniers sont-ils matérialisés sur le plan d'évacuation : ☐ OUI ☒ NON

→ Déclaration du directeur du groupe l'Armateur lors de la visite de la sous-commission : les emplacements saisonniers sont matérialisés sur le plan d'évacuation. Information non constatée par la sous-commission. Prescription n°12

B) RECENSEMENT DES RISQUES

Présence H24 : **OUI** ~~**NON**~~ personne(s) formée(s) : **OUI** ~~**NON**~~

Plan communal de sauvegarde : **22/04/2011, révisé le 27/02/2024**

DDRM 2008 (FF) : ☐ **OUI** ☒ **NON** Arrêté 24EB441 du 01/07/2024 : ☐ **OUI** ☒ **NON**

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Zonage risque majeur (PPR, PPI) de la commune *(date PPR, approuvé/prescrit, risques)*	X		**PPR RL (submersion) approuvé le 05/07/2021 inondation – séisme – mouvement de terrain**		
Nature des risques du camping	X		**Tempête – séisme – TMD – submersion**		
Situation du camping au regard du risque FF *(- 200 mètres d'un massif boisé / superficie du massif boisé)*		X			
Barbecue(s) *(rappel réglementaire usage du feu – AP 01/07/2024)*	X		**Zone barbecues collectifs**	**NC**	**Prescription n°11**
Aire(s) de rechargement des véhicules électriques		X			
Entretien des végétaux et débroussaillement *(date)*	X		**19/02/25**	**NC**	**Prescription n°9**
Registre des contrôles et essais tenu à jour et librement consultable	X				

C) FORMATION / SENSIBILISATION / ÉVACUATION

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Formation du chef d'établissement *(indiquer date)*	X		**Chef d'établissement : Léo CAZENAVE – formation en novembre 2023**	**C**	**Information signalée par le directeur du groupe lors de la visite de la sous-commission : changement de la direction en avril 2025. La directrice, Mme Justine RAULT, a été formée en même temps que le personnel**

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

~~Sensibilisation du personnel~~ permanent et saisonnier *(date)*	X		**29/04/2025 – formation équipier 1er intervention (société Chronofeu) 8 personnes sensibilisées**	**C**	**Constat lors de la visite de la sous-commission : formation réalisée par M. ESOLI le 26/06/2025 (extincteurs, RIA, alerte, évacuation) Prescription n°8**
Exercice d'évacuation annuel *(indiquer date et scénario)*	**X**		**Programmé le 18/06/2025 – évacuation incendie et manipulation extincteurs**	**C**	**Déclaration du directeur du groupe lors de la visite de la sous-commission : exercice réalisé et consigné dans le registre de sécurité**

D) SECOURS

Éléments devant figurer au dossier	O	N	¨Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Groupe électrogène *(lieu implantation, délai de mise en route)*		**X**			
Éclairage de sécurités					
Point(s) de rassemblement *(type, autonomie..)*	**X**		**Solaire – autonomie 10 heures**		
Allées piétonnes *(type, autonomie..)*	**X**		**Solaire – autonomie 10 heures**		
Voies de circulation *(type, autonomie..)*	**X**		**Solaire – autonomie 10 heures**		
Accès secours *(type, autonomie..)*	**X**		**Solaire – autonomie 10 heures**		
Autres *(type, autonomie..)*					
Accès terrain					
Nombre d'accès secours *(≥ 3,5 mètres)*	**X**		**4**	**NC**	**Prescriptions n°2 et 6**
Accès principal ≥ 3,5 mètres		**X**			
Accès principal entrée / sortie *(6 mètres minimum)*	**X**				
Portail(s) piétons	**X**				
Matériels de secours					
Poteaux incendie	**X**		**1**		
Réserve(s) d'eau		**X**			
Point(s) d'eau équipé(s) de tuyaux	**X**		**18**	**C**	**Information signalée par le directeur du groupe lors de la visite de la sous-commission : points d'eau remplacés par des RIA. Toutefois, maintien de 4 à 5 points d'eau**

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

Extincteurs	X		38	C	
RIA		X		C	**Information signalée par le directeur du groupe et constatée lors de la visite de la sous-commission : installation en juin 2025 de 30 RIA**
Circulation intérieure					
Voie(s) principale(s) reliant l'entrée et les accès secours	X		4		**Prescription n°10**
Voie(s) principale(s) reliant l'entrée / sortie + obligation de portail(s) piétons		X			
Voie(s) secondaire(s) *(largeur minimale 3 mètres & soit caractéristiques de la voie engin, soit carrossable)*	X		7		**Prescription n°10**
Voie(s) secondaire(s) *(carrossables en impasse d'une longueur > 200 mètres += aire de retournement obligatoire)*		X			

E) INFORMATIONS DES OCCUPANTS DU TERRAIN

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Lieux d'affichage des consignes de sécurité et plan d'évacuation	X		**Accueil – parking en bas – piscine – laverie**	C	
Langue de diffusion des consignes écrites affichées	X		**Français – anglais – allemand**	C	
Langue de diffusion du support d'informations aux occupants *(papier ou dématérialisé)*	X		**Français – anglais**	C	

F) PRESCRIPTIONS D'ALERTE : DISPOSITIF D'ALARME ET D'ALERTE

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Moyens sonores d'alarme					
Avertisseur sonore avec source autonome/secouru		X			
Dispositif sonore avec message par haut-parleurs	X		1	NC	**Information signalée lors de la visite de la sous-commission : installation de 2 haut-parleurs sur chacune des deux zones camping** **Prescription n°1**

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

Mégaphone(s)	X		3	C	Constat lors de la visite de la sous-commission : test effectué par le personnel de l'accueil, non sensibilisé
Langue de diffusion du message	X		Français – anglais – allemand	C	Information signalée par le directeur du groupe lors de la visite de la sous-commission : présence également d'un message en espagnol
Moyens d'alerte					
Borne d'appel des secours		X		C	Constat lors de la visite de la sous-commission : installation d'une borne d'appels Prescription n°5
Téléphone filaire secouru	X		Accueil		
Présence d'un onduleur	X		Autonomie 6 heures		

G) PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Bâtiment(s) de mise à l'abri	X		Salle de jeux et épicerie (80 m²)		
Point(s) de rassemblement	X		Sur le parking en face de l'accueil		
Signalétique vers le point de rassemblement				C	Information signalée lors de la visite de la sous-commission : 125 panneaux
Salle d'accueil du PCS / de la mairie *(nom et capacité)*					

H) ANNEXES

Éléments devant figurer au dossier	O	N	Informations inscrites dans CPS	C / NC / SO	Observations
Cartographie de localisation par rapport aux risques		X			
Attestation sur l'honneur présence H24	X		Attestation signée le 14/03/2025 1 personne présente		
Exemplaire du support papier ou dématérialisé	X				
Message audio	X				
Plan d'évacuation	X			NC	Prescription n°7

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

Plan de cheminement entre le camping et la salle d'accueil PCS / mairie		X			
Plan de situation du camping dans son environnement		X			
Fiche de suivi des visites et contrôles	X				
Prescriptions exceptionnelles (mesures compensatoires)		X			

Légende : O/N : oui/non
C : conforme au cahier de prescriptions
NC : non conforme au cahier de prescriptions
SO : Sans objet
NR : non renseigné

VÉRIFICATION REGISTRE DE CONTRÔLES

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES	OUI	NON	OBSERVATIONS
Installations gaz			
Installations électriques	X		Q18 du 29/04/2025 indiquant un risque d'incendie Rapport du 29/04/2025 avec 23 observations levées par le technicien du camping
Extincteurs	X		Contrôle effectué le 13/06/2025 Remplacement de plusieurs extincteurs par Chronofeu le 02/07/2025
RIA	X		RIA installés en juin 2025
Débroussaillement			

RÉSULTATS DES ESSAIS EFFECTUÉS LORS DE LA VISITE :

NATURE DE L'ESSAI	Conforme	Non conforme	OBSERVATIONS
Alarme sonore			Message non audible dans la partie sud du camping Message audible sur partie nord Prescription n°1
Mégaphone	X		Utilisés par des saisonniers non sensibilisés Prescription n°8
Téléphone de secours / borne d'appels	X		
Groupe électrogène			Non concerné
Éclairage de sécurité			Non testé car en hauteur

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

Ouverture des accès secours	X		Revoir l'accessibilité Prescriptions n°2 et 6
RIA (accès, pression...)	X		Test effectué sur les RIA n°18 et 15
Points d'eau équipés de tuyaux			Non concerné
Lyre(s) de gaz			Non concerné

La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes **émet** l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE
aux prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation retranscrites dans le cahier de prescriptions de sécurité

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

	NOM
Présidente	Nora EL HARCHI
Direction des sécurités / B.P.P.C.	Nora EL HARCHI
Mairie d'Angoulins sur Mer	Denis MARÉCHAL, adjoint au maire
D.S.D.E.N – S.D.J.E.S	Denis ROBERT
D.D.T.M.	Nathalie PELARD
S.D.I.S	Commandant Frédéric VENAIL
D.D.P.P – C.C.R.F.	Sophie ARCHAMBEAU
Gendarmerie	Major AUDEBERT

ASSISTAIENT ÉGALEMENT SANS VOIX DÉLIBÉRANTE

Pour l'établissement :

NOM	Qualité
Jean-Marie SENGHOR	Directeur Général du groupe l'Armateur
Élodie CAZENAVE	Directrice juridique du groupe l'Armateur
Thomas FERANT	Avocat du groupe l'Armateur

Personnes qualifiées :

NOM	Qualité
Jean-Baptiste DAGRÉOU	FDHPA17
Laure BABARIT	Agent BPPC
Marjory LEGROS	Service urbanisme de la mairie d'Angoulins
Tanguy GROLEAU	Police municipale d'Angoulins

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

La Sous-Commission Départementale demande la réalisation des prescriptions suivantes :

1) **Rendre audible le message audio en tous points du camping, notamment dans la zone sud du camping (§ 7-2 annexe 1 et § 3 annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023)**
2) **Rendre accessible l'accès secours situé au niveau des emplacements 22 et 23 : aménager le chemin d'accès afin de le rendre accessible ; tester avec les pompiers de secteur l'accessibilité. Dans le cas où des travaux d'aménagement doivent être réalisés, le groupe l'Armateur et le chef d'établissement devront faire une déclaration en mairie au préalable (§ 1 annexe 3 de l'arrêté précité) ;**
3) **Réaménager la zone technique située dans la zone nord du camping : interdire l'accès au public et nettoyer cette zone (§ 10 annexe 1 de l'arrêté précité) ;**
4) **Déplacer le TGBT intermédiaire situé entre les emplacements 34 et 35 afin de rendre l'accès piétons libre ;**
5) **Identifier le camping auprès des services de secours (borne d'appels) et afficher à proximité de la borne d'appels les informations concernant le camping (nom, adresse et numéro de téléphone du camping) ;**
6) **En cas d'intervention des secours, déverrouiller les barrières limitant en hauteur (accès zone sud du camping) – (§ 71 annexe 3 de l'arrêté précité) ;**
7) **Produire un plan d'évacuation aux normes et opérationnel : utiliser uniquement le modèle de plan et la charte des pictogrammes disponibles sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/La-securite-des-campings-et-autres-etablissements-de-plein-air) ; matérialiser un cartouche d'informations relatives au camping, les emplacements saisonniers (article 3 de l'arrêté précité) ;**
8) **Sensibiliser le personnel à l'évacuation et au maniement des moyens de secours (§ 12 annexe 1 de l'arrêté précité) ;**
9) **Contenir la végétation afin qu'elle ne soit pas vecteur d'incendie notamment à proximité des mobil-homes (§ 3 et 4 annexe 1 de l'arrêté précité) ;**
10) **Faire respecter les emplacements parking afin de permettre l'intervention des secours ;**
11) **Installer les barbecues sur une aire incombustible et vérifier qu'il n'y ait pas de matière combustible à proximité (arrêté préfectoral n°24EB441 du 1er juillet 2024 réglementant l'usage du feu) ;**
12) **Installer les saisonniers sur des emplacements réglementaires et dans des conditions acceptables (article R. 480-7 du Code de l'urbanisme).**

Préconisations pour le maire :

1) **Transmettre les autorisations d'aménager afin de justifier du nombre d'emplacements autorisés ;**
2) **Transmettre l'arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité ;**
3) **Contrôler la levée des prescriptions émises lors de l'examen en salle de la sous-commission et informer le bureau de la prévention et de la protection civile de la préfecture (§ 14 de l'arrêté précité)**

Prescriptions permanentes pour l'exploitant :

- Veiller à chaque début de saison d'effectuer les contrôles des installations techniques (gaz, électricité...), lever les observations relevées dans les rapports de vérifications et les consigner dans le registre de sécurité.

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

- Procéder à un exercice annuel d'évacuation en période d'exploitation en liaison avec la mairie, et le consigner dans le registre de sécurité.
- S'assurer de l'opérabilité des moyens d'alerte et de la formation du chef d'établissement et la sensibilisation des personnels permanents et saisonniers à la procédure d'évacuation et au maniement des moyens de secours.
- Déclarer auprès du Maire toute modification structurelle et non structurelle du camping.
- Veiller à transmettre au Maire les modifications des coordonnées du gestionnaire du camping.

Prescriptions permanentes pour le maire :

- Établir une fiche contact spécifique au camping, la transmettre à l'exploitant et l'inclure dans le PCS ou l'organisation minimale de crise.
- Veiller à l'organisation par l'exploitant d'un exercice annuel d'évacuation du camping en période d'exploitation.
- Prendre un contact en début de saison afin de s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions obligatoires prévues dans l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant réglementation de la protection contre les dangers et les risques naturels et technologiques majeurs sur les terrains de camping et de stationnement de caravanes et autres terrains aménagés (moyens d'alerte opérants, contrôles installations techniques, formation des personnels, exercice, mise à jour des coordonnées du gestionnaire).
- Veiller à la révision du cahier de prescriptions de sécurité (CPS) à minima tous les 5 ans et l'adresser à la préfecture (bureau de la prévention et de la protection civile) pour examen par la sous-commission sécurité camping.
- Veiller à l'actualisation du CPS en cas de modification structurelle ou non structurelle, pendant la période de validité, et l'adresser à la sous-commission camping.

AUTRES ANOMALIES CONSTATÉES LORS DE LA VISITE ET NÉCESSITANT UN CONTRÔLE PARTICULIER HORS DU CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION MAIS RÉPONDANT A DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

SERVICE CONCERNÉ	CONSTATS	PRESCRIPTIONS
SDIS	• Cuisine	• S'assurer du bon fonctionnement de la coupure électrique des appareils de cuisson et alimentation de la hotte pendant l'usage de la cuisine
DDTM	• Taux d'occupation des emplacements supérieur à 30 %	• Respecter l'article A111-7 du Code de l'urbanisme
DSDEN – SDJES	• Piscine : → présence de 2 plans de sécurité → 2 entrées dans cette zone à gérer → Surveillance	• Actualiser le plan de sécurité ; ne conserver qu'un seul plan et le dater • Améliorer l'affichage des consignes d'alerte et d'alarme • Installer une bouée et une perche autour de chaque bassin • Vérifier le dallage • S'assurer que le surveillant détient au

AR Prefecture
017-211700109-20250825-A21_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

DSDEN – SDJES	→ Activités physiques et sportives	minimum le BNSSA (diplôme à jour). En revanche, si la piscine n'est pas surveillée, mais présence d'un agent pour contrôler l'accès, ce dernier devra être positionné à l'extérieur de la piscine • Stopper les activités et ne reprendre que lorsqu'elles seront encadrées par des surveillants diplômés. Avant de reprendre les activités, les documents justifiant des diplômes devront être transmis au service
DDPP – CCRF	• **Information précontractuelle** : → Pratique du yield management en matière d'affichage des prix des prestations de service (prix TTC des prestations pas clairement affichés pour une bonne information du consommateur)	**Respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 24/12/2014 relatif à l'information préalable du consommateur**
	• **Structure gonflable :** → surveillance non organisée par l'exploitant aux horaires d'ouverture de l'équipement → traçabilité de maintenance insuffisante car commune à l'ensemble de tous les équipements du camping	Respecter les prescriptions du fabricant et respecter le point de la norme avérée par le fabricant (cf. clause « supervision » dans la documentation de maintenance) **Respecter strictement l'OGS au sens du Code de la consommation**
	• **Piscine :** → dispositif de sécurité anti-noyade pour enfant de – 5 ans autour du bassin ne comportant pas les informations du fabricant ni la référence à la norme requise. De plus, une partie des barrières en bois a été installée par le personnel du camping : la conformité aux exigences de sécurité notamment celle relative à la norme NF P90-306 n'est pas avérée	Justifier de la conformité soit par une attestation sur l'honneur du camping, soit demander un contrôle par un bureau de contrôle spécialisé **Respecter strictement l'OGS au sens du Code de la consommation**
	• **Hammam** →Information incomplète pour les utilisateurs	Afficher les prescriptions de sécurité et d'utilisation en appui des éléments du fabricant
	Rappel : → **En cas d'accident grave entraînant une hospitalisation, il est rappelé que tout exploitant est dans l'obligation de le signaler aux services de l'État (préfecture du département)**	L'exploitant s'est engagé à justifier les actions correctives à mettre en œuvre ; à ce jour, aucun élément n'est parvenu au service.

AR Prefecture
017-211700109-20250825-221_2025-AR
Reçu le 09/09/2025

DDPP – CCRF	→ **OGS au sens du Code de la consommation :** ***« Article L.421-3 – Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »***	
Mairie	• Abords du passage piéton reliant les deux zones du camping	• Dégager de part et d'autre les abords du passage piétons sur une zone de 5 mètres

La Présidente,

Nora EL HARCHI